

N° 4878

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

**PROJET DE LOI**

relatif à la participation de l'Etat à la rénovation des bâtiments  
de l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach

\* \* \*

*(Dépôt: le 4.12.2001)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (23.11.2001) .....	1
2) Texte du projet de loi .....	2
3) Exposé des motifs et commentaire des articles .....	2
4) Plans.....	3

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse;

Arrêtons:

*Article unique.*— Notre Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse est autorisée à déposer, en Notre nom, à la Chambre des Députés, le projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la rénovation des bâtiments de l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach.

Villars-sur-Ollou, le 23 novembre 2001

*La Ministre de la Famille,  
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,*

Marie-Josée JACOBS

HENRI

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à participer au financement de la rénovation de la partie dite hôpital du bâtiment central de l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach.

**Art. 2.**– La participation de l'Etat au coût total de la rénovation de la partie hôpital du bâtiment cité à l'article 1er s'élève à 100%.

**Art. 3.**– L'engagement financier de l'Etat dans la réalisation du projet de rénovation ne peut pas dépasser la somme de 6.990.597.– euros sans préjudice des hausses légales de prix pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE DES ARTICLES

### En général:

Le programme national pour personnes âgées prévoit le développement intensif de toutes les mesures – telles que aides et soins à domicile, repas sur roues, téléalarme, foyers de jour pour personnes âgées – garantissant un maintien à domicile aussi longtemps que possible ou que désiré par la personne âgée concernée. Parallèlement à ces mesures un ensemble d'initiatives tant en ce qui concerne les centres intégrés et maisons de soins pour personnes âgées de l'Etablissement public Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et des communes que des organismes gestionnaires privés, ont été prises pour rénover et moderniser ces centres, mais aussi pour augmenter substantiellement le nombre de chambres ou de logements disponibles pour personnes âgées.

Le projet de l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach, transféré suite à la restructuration des départements ministériels après les élections législatives de juin 1999 du Ministère de la Santé au Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, rentre dans le cadre du programme précité; il prévoit la rénovation et la modernisation intégrale de la partie dite hôpital du bâtiment central de l'hospice qui se trouve dans un état de vétusté très avancé.

Dans la partie dite hôpital du bâtiment central sont aménagées des chambres pour cas gériatriques graves; la rénovation de cette partie bénéficie d'un subside de 6.990.597.– euros.

### Description du projet:

S'agissant de la rénovation d'un bâtiment ancien, il a dû être tenu compte des données architecturales existantes; toutes les chambres n'atteignent donc pas les dimensions de 30 m<sup>2</sup> ou plus considérées comme idéales par les experts en la matière.

Dans la partie hôpital du bâtiment central sont aménagées 23 chambres pour un total de 29 lits. Ces 29 lits se répartissent sur 17 chambres à 1 lit et 6 chambres à 2 lits équipées chacune d'un sas d'entrée et d'une salle de bains individuelle.

Les parties communes, telles cafétéria, salle de gymnastique, administration, chapelle, cuisine, atelier, salle de bains équipée d'une baignoire hydraulique par étage ... etc. sont à la disposition de tous les pensionnaires du bâtiment central.

### Financement:

Le Conseil de Gouvernement, dans sa réunion du 19 janvier 1990, s'était mis d'accord pour accorder aux travaux de rénovation et de modernisation de la partie hôpital un taux de subventionnement de 80%.

Le coût des travaux de rénovation et de modernisation de la partie hôpital du bâtiment central était évalué à 5.205.764.– euros selon les devis du bureau d'architecture datés de janvier 1991.

Une convention entre le Ministère de la Santé et l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach arrêtant le taux de subventionnement de 80% sur un montant de 5.205.764.– euros de la partie hôpital a été conclue en date du 2 mai 1991.

En date du 6 mai 1994, un avenant à la convention du 2 mai 1991 portant le montant de la participation financière de la partie hôpital de 4.164.611.– euros (80% de 5.205.764.–) à 4.462.083.– euros fut signé.

En date du 10 mars 1999, le Ministère de la Santé décida, suite au dépassement du devis initial, d'une participation financière de la partie hôpital de 5.577.604.– euros au taux de subventionnement de 100% en inscrivant l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach au projet de loi N° 4546 autorisant l'Etat à financer la modernisation de certaines structures de long séjour.

Dans son avis du 19 mars 1999 au sujet du projet de loi N° 4546, la Commission permanente pour le secteur hospitalier a proposé de porter la participation financière de la partie hôpital à 6.990.597.– euros au taux de subventionnement de 100%, correspondant à la valeur 501,34 de l'indice semestriel des prix de la construction, proposition à laquelle le Ministère de la Santé s'est ralliée. Ce montant s'entend sans préjudice de l'évolution de cet indice pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

En vertu de ce qui précède, le présent projet de loi reprend les taux et montants dont question ci-avant, de sorte que la participation de l'Etat se situe à 100% d'un investissement total de 6.990.597.– euros, correspondant à la valeur 501,34 de l'indice semestriel des prix de la construction. Ce montant s'entend sans préjudice de l'évolution de cet indice pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. L'Etat verse sa part en tant que subside.

Il échet de relever que le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a, pour sa part, et en vertu de la loi du 8 août 1994 relative à la rénovation des bâtiments de l'Hospice civil et clinique d'Echternach, versé sa part relative à la partie retraite du bâtiment central et au bâtiment annexe de l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach. Comme l'engagement de l'Etat dans ce projet dépasse le montant de 7,5 millions d'euros, la présente loi, autorisant le Gouvernement à engager financièrement l'Etat, est devenue nécessaire en vertu de la loi du 31 août 1989 portant exécution de l'article 99, troisième et quatrième phrases de la Constitution.

\*

## PLANS





























